

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Jeudi 23 juin 2022 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice : 15  
Nombre d'élus présents : 11  
Nombre d'élus absents : 4

Le 23 juin 2022, à 20 heures 15, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 16 juin 2022, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Marc HERRMANN, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Jean-Daniel BARTH, Armelle DHIVER, Cathie GOETTER, Freddy HETZEL.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19/05/2022

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022. Le PV n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

### 2) Point actu : travaux en cours

Des travaux de marquage au sol et de signalisation routière auront lieu route de Quatzenheim, rue de la Mairie, rue des Tilleuls et rue des Erables, entre le 29 juin et le 1<sup>er</sup> juillet.

Un projet d'aménagement paysager le long de la RD 1004 à l'entrée de Furdenheim (en venant de Marlenheim) est actuellement à l'étude avec la CeA. La commune est en charge de l'entretien des accotements jusqu'au panneau d'agglomération.

### 3) Point actu : commissions communales

L'opération « Essaie ton sport » est programmée le samedi 25 juin en collaboration avec les associations sportives du basket, football, tennis et judo. L'objectif double est de permettre aux enfants de s'essayer à plusieurs sports avant d'en choisir éventuellement un et aux associations de recruter de nouveaux pratiquants.

En parallèle de cette opération, les deux écoles du RPI ouvrent leurs portes pour permettre aux habitants de visiter les nouveaux établissements qui accueillent les enfants des trois villages de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim. Un verre de l'amitié sera offert aux habitants, l'information a été communiquée via les cahiers de classe des élèves et via tous les supports de communication habituels : site web [www.furdenheim.fr](http://www.furdenheim.fr), l'application de téléphonie mobile PanneauPocket et les affichages dans les Käschtele du village.

### 4) Bornage d'un chemin rural

Un riverain a présenté une demande d'acquisition d'un terrain communal inutilisé, terrain enclavé entre deux parcelles lui appartenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la commission urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le principe de vente aux demandeurs ;

**DONNE** son accord pour aborner une partie du sentier dit Taubgartenpfad, section 01, parcelle n° 106 ;

**DIT** que les frais de géomètre pour cet abornement seront pris en charge par les futurs acquéreurs et que l'acte de vente donnera lieu à une délibération ultérieure ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

## 5) Marché couvert / Agora : choix du maître d'œuvre

Dans le cadre du projet de construction d'un marché couvert, M. le Maire présente une offre de mission de maîtrise d'œuvre établie par Architectes et Partenaires pour un montant de 17 950.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition financière de Architectes et Partenaires relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un marché couvert, d'un montant total de 17 950.00 €H.T. ;

**SOLLICITE** toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à ce projet.

## 6) Demande de subvention exceptionnelle

Face à l'augmentation des demandes de subventions exceptionnelles présentées par les associations de la commune, les conseillers municipaux ont engagé une discussion pour établir des règles communes et reproductibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir les associations du village en subventionnant des dépenses exceptionnelles de fonctionnement. Les demandes formalisées devront comporter un plan de financement de la manifestation avec un détail des dépenses exceptionnelles ;

**DECIDE** de limiter la contribution à 50% des frais supplémentaires engagés, à concurrence de 1000 € par an. La subvention sera attribuée sur présentation des factures des dépenses exceptionnelles ;

**DECIDE** qu'en complément des subventions exceptionnelles, la collectivité financera la location de chapiteaux par les associations pour l'organisation de leurs manifestations. Ces chapiteaux seront loués auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg ;

**DECIDE** de limiter cette aide à une location annuelle avec un plafond à 750 €/an sur présentation d'une facture acquittée.

## 7) Fête du bénévolat

Une fête du bénévolat sera organisée par les élus du conseil municipal pour honorer les engagements bénévoles de nos associations au bénéfice de notre village. La soirée dansante aura lieu samedi 17 septembre 2022, veille du marché aux puces organisé conjointement par les Sports Réunis et le Tennis Club de Furdenheim. La commune invitera les comités des différentes associations, la soirée étant par ailleurs ouverte à tout le monde. Des informations complémentaires seront communiquées rapidement aux associations.

## 8) Campagne de sensibilisation aux déchets canins

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

## 9) Modification du taux de la taxe d'aménagement rue des Cerisiers

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

*VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46 ;*

*VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019 ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 06/10/2011 mettant en place la taxe d'aménagement, modifiée par la délibération n° 20201029 du 20/10/2020 ;*

*VU le programme de travaux à réaliser en vue de l'extension de l'urbanisation de la zone artisanale rue des Cerisiers ;*

*VU le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré ;*

**CONSIDERANT** que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser certains équipements publics importants tels que l'extension des réseaux secs et humides et les travaux de voirie d'un montant estimé à 100 000 € ;

**CONSIDERANT** enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs ;

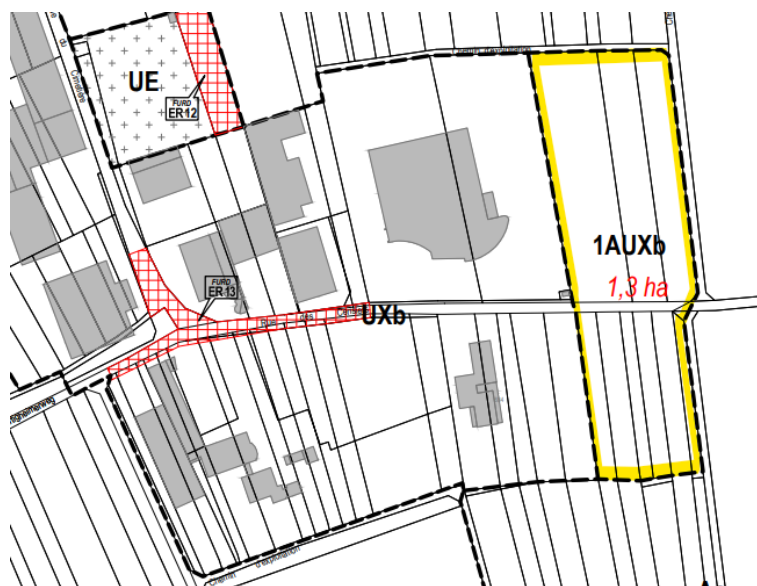
Il est proposé, pour l'extension de la zone artisanale située rue des Cerisiers matérialisée sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 12 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans l'extension de la zone artisanale située rue des Cerisiers délimitée sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à **12 %**,
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié;

**PRECISE QUE** la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible tacitement.



## 10) Décision budgétaire modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :

Chapitre	Article	Montant
10 : Immobilisations corporelles	10226 : Taxe d'aménagement	+ 11 200.00 €
21 : Immobilisations corporelles	2151 : Voirie	- 11 200.00 €

## 11) Autorisation de signature d'un acte administratif

M. le Maire expose au Conseil municipal le fait que le sentier du Hoepenpfad est situé en partie sur un terrain privé, au niveau de l'embranchement de la rue des Vergers. Cette erreur historique a été mise à jour lors d'un projet de travaux.

Pour régulariser cette situation, la commune de Furdenheim doit acquérir une partie des parcelles sises rue des Vergers, cadastrées section 05, n° 75 et 76 en cours de division, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean-Daniel MULLER et Mme DUPUY Estelle, épouse MULLER, dans le but de maintenir le passage entre la rue des Vergers et le sentier dit Hoefepfad .

*VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;*

*VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;*

*VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;*

*VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;*

*VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;*

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition par la commune de Furdenheim d'un terrain occupé par le sentier du Hoepfenpfad, appartenant à M. Jean-Daniel MULLER et Mme Estelle DUPUY, épouse MULLER, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles cadastrées section 05, n° 75 et 76 en cours de division ;

**FIXE** le prix d'achat à 2000 € /are, en accord avec les propriétaires ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

**AUTORISE** Monsieur le premier adjoint, Jacques WURTZ, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

## 12) Création d'un poste d'adjoint technique

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, en qualité de contractuel ;

**FIXE** la durée hebdomadaire de service à 35h et la rémunération sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

## 13) Avis sur le projet de modification des arrêtés portant création d'une ZFE sur le territoire de l'EMS

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le projet de modification l'arrêté n° P2022-001 du 30 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg portant création d'une zone à faible émissions mobilité sur son territoire. Le conseil municipal ne donnera pas d'avis formel sur cet arrêté.

## 14) Questions diverses

Mme Caroline DUPRET, directrice de l'école élémentaire, a fait valoir son droit de mutation et quittera ses fonctions à Furdenheim à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Le CCAS de Furdenheim a mis en place le dispositif ACTIV' JEUNES. Il s'agit d'une aide financière de 15 € à 20 €, visant à encourager et faciliter les activités extrascolaires dans une structure officielle, versée annuellement à tout jeune de 3 à 18 ans qui en fait la demande.

Dans une démarche de démocratie participative, il est proposé de constituer un groupe de travail composé de citoyens volontaires, d'experts et d'élus visant à recueillir les avantages et inconvénients de réduire l'éclairage public la nuit. Ce projet reste à l'étude.

Fin de la séance à 23h25.